

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Dd-023	
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>		
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>		
R3 Activité récréative extensive		
<b>GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>		
F1 Activité forestière		
F3 Conservation du milieu naturel		
<b>USAGES PARTICULIERS</b>		
<b>Spécifiquement permis</b>		
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"		
<b>Spécifiquement interdit</b>		
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"		
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	20 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	20 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie	
Revêtement extérieur autorisé en façade principale	Bois, fibrociment, brique, pierre ou autre bloc de maçonnerie, parements métalliques prépeints	
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
Maintien d'une partie d'un terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie d'un terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.	
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
Opération forestière	Maintien obligatoire d'une lisière boisée d'une profondeur minimale de 10 mètres entre un terrain où est exercé un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" et un terrain où est autorisé un usage du groupe "H - Habitation".	
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		
Zone Dd-023		